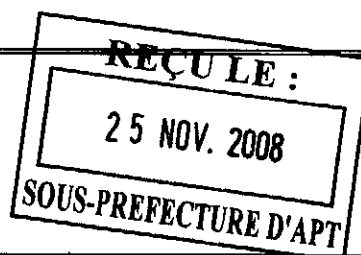


# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter (régularisation)  
Cave vinicole – SCA VALDEZE  
Commune de la Tour d'Aigues  
Boulevard de la Libération

---

Arrêté préfectoral n° 74- du 18 août 2008



---

## Installation classée pour la protection de l'environnement

---

Désignation du commissaire enquêteur : Tribunal Administratif de Nîmes  
11 août 2008 –

Dates d'enquête publique : du lundi 22 septembre 2008 au vendredi 24 octobre 2008

Lieu : mairie de la Tour d'Aigues

---

### Organisation de l'enquête :

Pour le public : selon les dates prescrites avec accueil aux heures d'ouverture de la mairie.

Dossier mis à disposition accompagné du registre d'enquête ouvert par Monsieur le Maire de la Tour d'Aigues, chaque page étant paraphé par le commissaire enquêteur et clos vendredi 24 octobre à 18h.

Présences du commissaire enquêteur en mairie :

- lundi 22 septembre 9h - 12h
- samedi 27 septembre 9h - 11 h
- jeudi 02 octobre 9h - 12h
- mardi 07 octobre 14h - 18 h
- vendredi 17 octobre 9h - 12h
- vendredi 24 octobre 14h - 18h



## **INTRODUCTION**

- Le 18 août 2008 j'ai reçu l'ensemble des documents (dossiers et plans) nécessaires à l'enquête publique en sous-préfecture d'APT
- Je me suis rendu à la **SCA VALDEZE** le 04 septembre 2008 afin de procéder à la visite des installations et d'en apprécier les mécanismes et fonctionnements.
- J'ai constaté que des affiches reprenant l'arrêté préfectoral de l'enquête publique étaient apposées sur les bâtiments et notamment à l'entrée des bureaux (façade rue)
- La sous-préfecture d'APT m'a fait parvenir, pour information, copie des parutions presse concernant l'ouverture de l'enquête publique
- J'ai rencontré Monsieur le Maire de la Tour d'Aigues le 09 septembre 2008 afin de régler l'organisation matérielle de l'enquête et constaté l'affichage de l'ouverture de l'enquête sur la façade de la Mairie ainsi que sur 2 panneaux d'affichage en ville. Copie du certificat d'affichage m'a été remis.

---

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le document présenté au public a été établi par la SARL ECO RAIDER – ZA de la Cigalière – 84250 LE THOR – en avril 2008.

Sa composition pour satisfaire à la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE dossier de régularisation) est la suivante (par tête de chapitre) :

Intitulé :

- résumé non technique : pages 9 à 16
- présentation de la SCA VALDEZE pages 18 à 73
- étude d'impact sur l'environnement pages 75 à 178
- étude des dangers pages 180 à 200
- notice hygiène et sécurité pages 202 à 209
- dossier graphique et annexes pages 213 et 214



**N.B.** une erreur matérielle au niveau de l'extrait de la zone du POS concerné par l'enquête publique a été constatée dans ce document et la rectification opérée lors de la mise à disposition au public. Cette erreur matérielle n'a pas d'incidence dans la rédaction du document d'étude présenté à l'enquête.

C'est dans le cadre d'une régularisation avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et selon l'arrêté du 03 mai 2000 relatif à ces installations

(rubrique 2251- préparation et conditionnement du vin)

Que la SCA VALDEZE a sollicité la présente enquête.

LA SCA VALDEZE

Les installations de la coopérative VALDEZE se trouvent à l'entrée de la commune de la Tour d'Aigues à proximité immédiate de zones habitées sur la départementale 956.

Cette cohabitation à l'entrée de la ville n'est pas nouvelle et, est en partie le résultat des possibilités offertes par le POS en matière d'urbanisme.

Les bâtiments de la SCA VALDEZE présentent dans leur ensemble un aspect correct. L'activité s'étend sur une surface de 49560 m<sup>2</sup> dont 20000 m<sup>2</sup> sont imperméabilisés, ces derniers recevant 12813 m<sup>2</sup> de surface plancher bâti.

C'est dans ces derniers (bâtiments) que l'activité de la SCA VALDEZE s'exerce pour la préparation du vin.

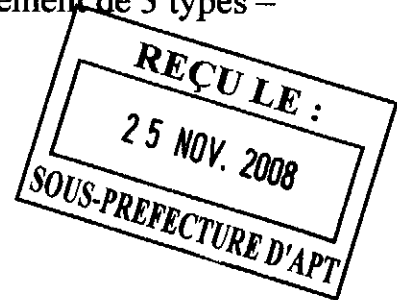
De la visite de l'ensemble des installations, tant dans les bâtiments d'exploitation que sur les surfaces extérieures nécessaires à la bonne marche de l'entreprise (quais de déchargement du raisin, gestion extérieure des rafles, abords des installations de stations

d'épuration etc.) il ressort que d'une façon générale, l'activité est bien maîtrisée au niveau de la propreté du site.

- *rappelons que l'enquête a eu lieu en pleine campagne de vendanges –*

Hors la sécurité du personnel dans le cadre des installations qui relèvent de l'inspection du travail – les risques liés à l'exploitation sont principalement de 3 types –

- la circulation engendrée
- les bruits liés à l'exploitation
- les rejets des effluents et leurs traitements



### **La circulation :**

**Pour les véhicules légers :** (voitures particulières) : aucune incidence de circulation ou de bruit (seulement les véhicules du personnel).

**Pour les tracteurs :** des observations constatées en période de vendange il y a évidemment une forte circulation de tracteurs. Elle ne se produit que sur la période de vendange soit 5 à 6 semaines par an. Si cette circulation engendre bien naturellement une nuisance sonore acceptable sur cette période, il est à noter qu'elle s'exerce principalement dans la matinée.

La vigne étant la principale culture dans le secteur de la Tour d'Aigues et participant de ce fait à la structure du paysage, le bruit lié au passage des tracteurs ne soulève pas de la part de la population de rejets significatifs.

### **Pour les camions :**

2 trafics sont à observer :

- les camions livraison pour l'approvisionnement de la bonne marche de l'entreprise : négligeable au regard de la circulation sur la départementale
- les camions d'expédition : camions citernes essentiellement sur toute l'année et une rotation quasi quotidienne pour l'enlèvement des rafles et marcs en période de vendanges ; soit en moyenne annuelle 5 camions/jour

De mes observations : si un certain nombre de tracteurs traversent la ville pour livrer leur récolte, peu de camions pénètrent dans la commune.

Les parkings extérieurs de la SCA VALDEZE sont suffisants pour contenir les stationnements sans gêner la fluidité de la RD 956 (bien qu'aucune signalisation n'avertisse de la sortie d'engins sur la RD)

### **Bruits liés à l'exploitation :**

IL y a peu de bruits liés à l'exploitation (y compris au niveau des quais de déchargement du raisin) et donc pas d'impact sonore qui puisse nuire à la proximité de l'habitat.

Cette remarque vaut pour l'ensemble de l'exploitation **A L'EXCEPTION NOTOIRE D'UNE INSTALLATION D'UN GROUPE FRIGORIFIQUE DONT LES COMPRESSEURS DEGAGENT UN NIVEAU SONORE NON-CONFORME A LA REGLEMENTATION.** Il faudra donc que la SCA VALDEZE s'engage à mettre en place une isolation acoustique qui réponde aux normes en vigueur dans un délai très rapide.

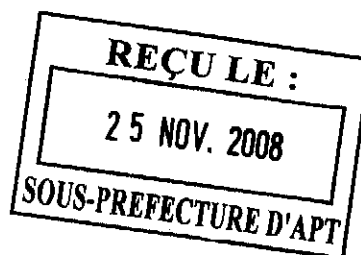
### **Rejets des effluents et leurs traitements :**

De l'activité de la SCA VALDEZE il ressort que les rejets et leurs traitements sont de 2 sortes :

- les rejets directement liés à la production du vin
- les rejets de produits utiles pour l'exploitation aux fins des opérations nécessaires (filtrage, nettoyage, détartrage etc.)

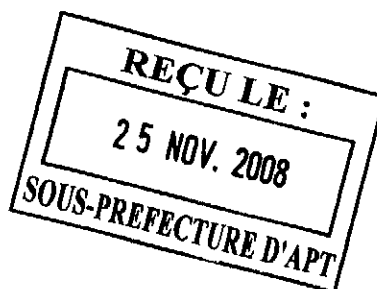
Dans un courrier daté du 6 novembre 2008, et en réponse aux interrogations formulées tant dans le document d'études mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête que par les remarques écrites sur le registre d'enquête, la SCA VALDEZE apporte un certain nombre de réponses qui atténuent et/ou supprime les risques liés aux rejets des effluents. Par ailleurs, l'exploitant a adressé en date du 12 octobre 2007, à la DAF du Vaucluse, un courrier concernant les mesures prises en matière de rejets ; ce document est cité en annexe 4 du dossier d'enquête.

En ce qui concerne les rafles et les marcs, ils sont pendant la période de vendanges, enlevés chaque jour pour être acheminés vers une société de distillerie. Leur aire de stockage se révèle suffisante pour contenir les risques de pollution du sol.



**Pièces jointes au rapport :**

- le courrier pour la remise du registre d'enquête publique à la sous préfecture d'APT
- le procès verbal de la communication des observations recueillies pendant la durée de l'enquête et communiqué au pétitionnaire
- la réponse apportée par le pétitionnaire sous forme de courrier



## **CONCLUSIONS :**

- de ce que j'ai observé de l'ensemble de l'exploitation
- des réponses qui m'ont été fournies notamment en matière de rejets et traitements des effluents
- des mesures qui ont été prises ou seront prises impérativement pour réduire les nuisances sonores liées à l'exploitation
- des réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques formulées lors de l'enquête publique

### **Il se dégage les questions suivantes :**

- les risques sont-ils maîtrisés le mieux possible en l'état de la production par une surveillance et une maîtrise des installations ?

#### **LA REPONSE EST OUI**

- les nuisances engendrées au pourtour par l'exploitation en fonction du cycle de leur intensité sont-elle acceptables dès lors que le pétitionnaire s'est engagé à en réduire notamment l'impact sonore dans un délai précis ?

#### **LA REPONSE EST OUI**

En conclusion de cette enquête : (demande d'autorisation d'exploiter en régularisation)

Considérant l'état actuel du dossier

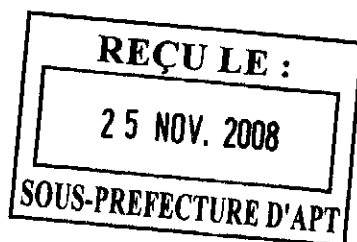
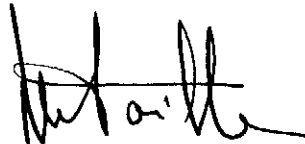
Ma visite sur le site

L'examen des observations présentées au pétitionnaire et les réponses apportées par ce dernier

#### **JE DONNE UN AVIS FAVORABLE**

Fait le 23 novembre 2008

Le commissaire enquêteur  
Marc BATAILLE



**Marc BATAILLE**  
Les Magnanarelles

84160 LOURMARIN

Tél. 06 07 03 96 93

E-mail : [bataille.promotion@wanadoo.fr](mailto:bataille.promotion@wanadoo.fr)

**Sous-Préfecture d'APT**  
**Madame BUSNARI**  
Place Gabriel Péri  
B.P. 168

84405 APT cedex

**Objet** : enquête publique S.C.A. VALDEZE

Le 17 novembre 2008

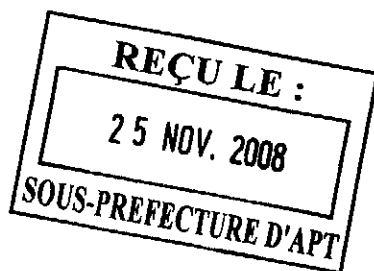
Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

- le registre d'enquête publique ouvert par Monsieur le Maire de la commune de la Tour d'Aigues et clos par le commissaire enquêteur vendredi 24 octobre à 18h. Ce registre comporte 4 pages annotées et numérotées de 1 à 4. La page 12 faisant l'objet de la clôture ; il y est adjoint 4 courriers agrafés au registre – 3 émanant de Mademoiselle WIDMER le 4<sup>e</sup> de l'association LUBERON NATURE
- le procès verbal de la communication des observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête et communiquées à la S.C.A. VALDEZE en date du 27 octobre 2008
- la réponse de la S.C.A. VALDEZE au procès verbal daté du 06 novembre et reçue le 12 novembre par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux règles de l'enquête publique, je vous communiquerai pour le mardi 25 novembre au plus tard mon avis motivé sur ce dossier. Parallèlement il sera adressé au Tribunal Administratif.

Restant à votre disposition, recevez, Madame, mes salutations les meilleures.



Marc BATAILLE  
Le commissaire-enquêteur

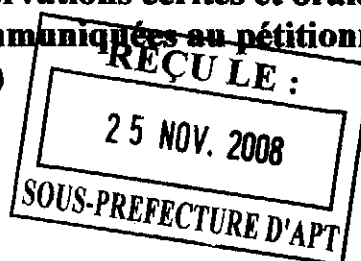


**ENQUETE PUBLIQUE S.C.A. VALDEZE**

**Commune de LA TOUR D'AIGUES 84240**

**Arrêté Préfectoral n° 74 du 18 août 2008**

**Procès verbal de la communication des observations écrites et orales  
recueillies pendant la durée de l'enquête et communiquées au pétitionnaire  
(S.C.A. VALDEZE)**



Selon le registre d'enquête publique :

En date du 17 octobre 2008, Mademoiselle **Isabelle WIDMER** réclame d'urgence que des mesures soient prises pour réduire le bruit émanant des groupes frigorigènes. La demande s'appuie sur le rapport mis à l'enquête et notamment la page 143. Il est produit 3 courriers de réclamation datés des 21 juillet 2006 – 28 juin 2007 – 26 juin 2008 - adressés à Monsieur le Maire de la Tour d'Aigues concernant cette nuisance.

Ces courriers sont annexés au registre d'enquête publique.

Mademoiselle **WIDMER** produit également un courrier daté du 18 octobre 2008 manifestant une nouvelle fois la demande relatée ci-dessus et adressé à Monsieur le Maire de la Tour d'Aigues, au directeur de la **S.C.A. VALDEZE**, à l'association Luberon Nature ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Cette pièce est annexée au registre d'enquête publique accompagnée de l'historique des démarches entreprises par Mademoiselle **WIDMER** (au total 2 pages) .

En date du 23 octobre 2008 le commissaire enquêteur a reçu de la part de l'association Luberon Nature, un courrier signifiant avoir pris connaissance du dossier d'enquête et portant les interrogations suivantes :

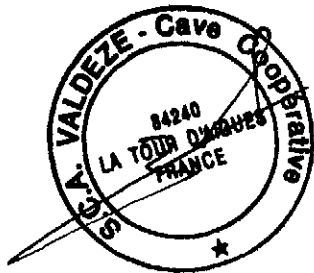
- gestion de l'épandage des effluents (pages 116 et 117 du rapport) traitant du respect des préconisations en matière hydrogéologique.
- Relève une insuffisance de l'unité d'épuration de VALDEZE bas avec les non conformités qui en découlent (page 118 du rapport)

- Demande la mise en conformité dans un délai de 6 mois des installations frigorifiques générant les nuisances sonores (page 128 du rapport) ainsi que la vérification par un homme de l'art, de l'efficacité des mesures mises en œuvre et la production du résultat.  
Ce courrier comportant 2 pages est annexé au registre d'enquête publique.

De ces observations il a été fait état et transmis au représentant de la S.C.A. VALDEZE en lui signifiant un délai de 12 jours pour produire un mémoire en réponse aux demandes et observations formulées. Ce mémoire sera adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

**Pour la S.C.A. VALDEZE**

Reçu le 27 / 10 / 2008



Le commissaire enquêteur

**Marc BATAILLE**



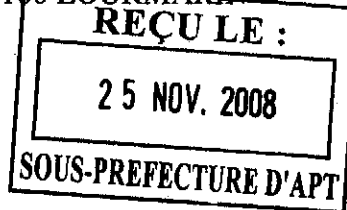


*Société Coopérative Agricole Valdèze*

288, boulevard de la Libération  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tél: 04.90.07.42.12  
Fax: 04.90.07.49.08  
Messagerie : valdeze@valdeze.fr

Monsieur BATAILLE  
LES MAGNANARELLES  
LE LAUTIN

84160 LOURMARIN



Objet : Mémoire avec A.R  
Réf : DB/MC

La Tour D'Aigues, le jeudi 6 novembre 2008

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse aux demandes et observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique concernant la SCA VALDEZE, nous vous communiquons les informations suivantes.

1) Nuisances sonores.

Nous nous engageons à réaliser une isolation acoustique de nos groupes frigorifiques avant de les remettre en fonctionnement pour la récolte 2009. A ce jour une étude technique est en cours avec notre prestataire de service en climatisation et froid.

2) Gestion des effluents.

Quelques modifications ont été réalisées depuis la rédaction du rapport. Actuellement, tous les effluents du site haut et du site bas sont traités pendant la période normale de l'année dans la station d'épuration qui fonctionne par méthanisation. Comme le volume à traiter pendant les vendanges dépasse les capacités de cette station, il est fait appel à une citerne pour décharger les bassins de stockage et épandre les volumes d'effluents sur des terrains agricoles à l'écart du village (cf annexe IV adressée à la DDAF du Vaucluse). Depuis les vendanges 2007, les bourbes de centrifugation, très concentrées en matière organique ne sont plus traitées sur le site de production mais transférées à la distillerie de Maubec pour y être distillées. Enfin la petite partie des eaux de lavage, utilisée lors des phases de préparation et de nettoyage de l'outil de production, peu chargée en matière organique est épandue sur le terrain d'épandage du site du haut. Par ailleurs et comme annoncée à la page 65 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, nous sommes actuellement en train d'étudier le futur projet de station de traitement des effluents avec la possibilité d'associer aux eaux usées de VALDEZE celles de l'UVCL. Ainsi à moyen terme, l'ensemble de dépollution en usage aujourd'hui sera revu dans son intégralité.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR,  
Dominique BLOND